

APPEL A PROJETS - PARIS PHOTO 2017

Dans le cadre du Salon PARIS PHOTO 2017, prévu pour se tenir du 9 au 12 novembre 2017 au Grand Palais, Reed Expositions France, Picto Foundation et SNCF Gares & Connexions organisent un appel à projets dénommé « Une plateforme pour la photographie émergente ».

Cet appel à projets est ouvert aux étudiants, âgés de plus de 18 ans en master ou bachelor des écoles d'art et de photo européennes.

L'objectif de celui-ci est de découvrir des talents photographes / artistes plasticiens émergents et aussi de créer une interaction entre les étudiants, le monde de l'art et de la photographie.

Cet appel à projets consiste à permettre aux 4 étudiants dont le projet aura été sélectionné, de participer à :

- une exposition Gare du Nord (dans le cadre du programme SNCF Gares & Connexions) - entre mi-octobre et fin novembre : les 4 projets seront présentés Gare du Nord. La scénographie, et le graphisme de l'exposition seront réalisés par Paris Photo et SNCF Gares & Connexions. L'exposition sera produite par Picto Foundation
- un espace relayant les projets exposés Gare du Nord (format à définir par les organisateurs) - pendant la semaine de Paris Photo, au Grand Palais
- une table ronde dédiée pendant la semaine de Paris Photo, au Grand Palais: discussions, partage d'expérience avec les étudiants lauréats et des experts de la photographie (artiste, curateur, galeriste...)
- une immersion naturelle pour ces étudiants avec des possibilités de contacts auprès des professionnels de la photo et du marché de l'art - pendant la semaine de Paris Photo, au Grand Palais

Comment participer ?

Pour que votre dossier soit pris en compte, vous devez, au plus tard le 26 juin 2017:

- **Remplir un dossier d'inscription comprenant :**
 - le formulaire d'inscription rempli
 - un descriptif du projet photographique proposé (1 page) et une sélection de visuels (2 pages), soit un document PDF de 3 pages n'excédant pas 5Mo
- **Vous acquitter en ligne des frais de participation qui s'élèvent à 20 € (vingt euros) TTC (ces frais sont non remboursables)**
- **Joindre en PDF un certificat de scolarité de l'année en cours**

**Envoyer le dossier complet par mail uniquement à :
appel_a_projet@parisphoto.com**

Une seule participation par étudiant est admise.
L'ensemble des frais engagés pour la participation à cet appel à projets par tout participant reste à sa charge.

Sélection des 4 projets gagnants

Un jury d'experts se réunira le 10 juillet 2017 pour sélectionner parmi les projets présentés les 4 projets qu'il jugera les plus créatifs, originaux et aboutis, et susceptibles d'une mise en espace valorisante pour l'exposition Gare du Nord.

Les 4 personnes dont le projet aura été sélectionné seront prévenues au plus tard le 17 juillet 2017 par email à l'adresse qu'elles auront renseignée au moment de leur inscription.

TOUTE PARTICIPATION A CET APPEL A PROJET IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU REGLEMENT FIGURANT CI-APRES.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Article 1

Dans le cadre du salon Paris Photo, qui se déroulera du 9 au 12 novembre 2017 au Grand Palais, Reed Expositions France dont le siège social est situé 52, quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, en collaboration avec la Fonds de dotation Picto Foundation dont le siège est 53 bis, rue de la Roquette, 75011 Paris, et Gares & Connexions (branche de SNCF Mobilités) dont le siège est 16 avenue d'Ivry, 75013 Paris, organisent un appel à projets sous la dénomination de « Une plateforme pour la photographie émergente ».

Article 2

L'objectif de cet appel à projets est de permettre aux 4 étudiants dont le projet aura été sélectionné, de l'exposer Gare du Nord et d'avoir un relai pendant Paris Photo 2017 au Grand Palais.

Article 3

Le présent appel à projets est ouvert aux seuls étudiants en master ou bachelor d'école européenne de photo ou école d'art, âgés de plus de 18 ans.

Chaque étudiant ne peut présenter qu'un projet. Il pourra être sélectionné dans sa globalité ou en partie, ce que les participants acceptent.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de participer sous plusieurs identités entraînera l'exclusion de l'appel à projets.

Pour participer à l'appel à projets, chaque participant devra :

- avoir parfaitement rempli le formulaire d'inscription en français ou en anglais (ci-dessous)
- joindre son certificat de scolarité
- joindre le descriptif de son projet (1 page maximum) et une sélection de visuels (2 pages maximum, soit un document PDF total de 3 pages n'excédant pas 5Mo).

Renvoyer l'ensemble des documents par mail à

appel_a_projet@parisphoto.com

Pour être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

-ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

-ne pas représenter de cigarette, boisson alcoolisée, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi française.

-ne pas représenter l'une des structures organisatrices de manière négative

-ne pas comporter d'éléments à caractère obscène

- ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux
- ne pas comporter d'éléments sexuellement explicites ou de nudité

Article 4

La date limite de réception des dossiers d'inscription est fixée au 26 juin 2017.

Article 5

Un jury d'experts composé d'un minimum de 5 membres (dont Christoph Wiesner, Directeur Artistique de Paris Photo) se réunira le 10/07/2017 afin de sélectionner, parmi les dossiers de candidatures reçus, les 4 projets gagnants, (ci-après « les projets gagnants »). La composition exacte du jury sera disponible sur le site internet de Paris Photo (www.parisphoto.com) avant le 10 juillet 2017.

Le jury se prononcera en tenant compte des critères suivants :

Il retiendra les 4 séries ou démarches qu'il jugera les plus créatives, originales et abouties, et enfin susceptibles d'une mise en espace valorisante pour l'exposition Gare du Nord. Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel.

Les 4 personnes dont le projet aura été sélectionné seront prévenues au plus tard le 17 juillet 2017 par email envoyé à l'adresse qu'elles auront renseignée au moment de leur inscription. Cette sélection est hautement confidentielle. Elle ne devra pas être divulguée avant l'annonce officielle des résultats par les organisateurs.

Article 6

6.1 Garanties

Les participants à l'appel à projets déclarent et garantissent les structures organisatrices, qu'ils sont les auteurs du projet soumis par eux dans le cadre de l'appel à projets, que le projet soumis dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, dessins et modèles...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur leur projet et/ou attachés au projet.

Les participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les structures organisatrices des projets, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur leur projet, du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur leur projet, de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur leur projet et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Les participants garantissent notamment avoir obtenu les autorisations requises des représentants légaux, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des projets en cas de reproduction de l'image d'une

personne mineure. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, aux structures organisatrices, et à leur fournir à la première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent aux structures organisatrices la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication du projet objet de sa participation. Ils garantissent les structures organisatrices contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du règlement.

Les participants garantissent aux structures organisatrices que leurs projets ne comportent pas :

- d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu
- d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activité de ce type

6.2 Propriété intellectuelle

Les participants à l'appel à projets autorisent Reed Expositions France, Picto Foundation et SNCF Gares & Connexions, à titre gracieux, dans le monde entier, pour une durée de 10 ans à compter du début du Salon à :

-reproduire ou faire reproduire les projets présentés et les textes de présentation les accompagnant, en tout ou en partie, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus à ce jour, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, réseau ;

-représenter ou faire représenter les projets présentés par tous moyen de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu à ce jour, notamment par tout réseau de télécommunication en ligne tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Cette cession est consentie afin de permettre aux structures organisatrices d'assurer la promotion de cet appel à projets ou de leurs propres activités.

Les participants reconnaissent qu'il n'y a pas atteinte à leur droit moral quand les modifications apportées par les structures organisatrices sur les projets gagnants ne sont dictées que par des

contraintes techniques notamment le respect de la charte graphique du site ou pour éviter tout problème dans le cadre de leur mise en ligne.

Les dispositions figurant ci-avant ne sauraient s'analyser comme créant une quelconque obligation de publier ou d'exploiter les projets à la charge des organisateurs.

Les étudiants des projets gagnants autorisent gracieusement les organisateurs à réaliser les opérations projetées et décrites dans l'article 7 du présent règlement.

Article 7

La dotation suivante sera attribuée aux gagnants :

> Si cela est nécessaire, Reed Expositions France prendra en charge 1 billet aller-retour en classe eco et 1 nuit d'hôtel choisi par Reed Expositions France pour permettre à l'étudiant du projet gagnant d'être présent pendant une journée au Salon Paris Photo.

Il est précisé que les frais de restauration, les frais personnels et les frais d'hébergement au-delà de la première nuit et les frais de son accompagnateur sont expressément exclus.

> Picto Foundation s'engage à :

- produire l'exposition qui aura lieu Gare du Nord ainsi qu'à

- réaliser pour chacun des 4 étudiants (pour une valeur maximale de 1.000€TTC) des tirages (portfolio) de leurs œuvres qui seront présentés à Paris Photo (format à définir par les organisateurs).

Le reste des frais sera entièrement à la charge des étudiants.

SNCF Gares & Connexions s'engage à mettre à disposition les espaces et moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'exposition Gare du Nord de mi-octobre 2017 à fin novembre 2017.

SNCF Gares & Connexions aura en charge la conception et le graphisme de l'exposition Gare du Nord.

> 1 accès à PARIS PHOTO pendant la durée du salon

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie que ce soit.

Les structures organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que les gagnants ne répondent pas aux conditions de participation, la dotation sera attribuée au(x) participant(s) suivant(s) au classement [ou la dotation ne lui sera pas attribuée et sera conservée par les structures organisatrices].

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ces derniers seront informés de leur victoire par courriel au plus tard le 17 juillet 2017 envoyé à l'adresse qu'ils auront renseignée au moment de leur inscription.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 10 jours à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation et communiquer, par retour de courriel, l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur dotation.

Article 8

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes. Le non-respect de ces conditions entraînera l'exclusion de l'appel à projets.

Article 9

Les étudiants certifient qu'ils sont bien les auteurs des projets présentés et garantissent Reed Expositions France, Picto Foundation et SNCF Gares & Connexions à cet effet.

Ils certifient et garantissent plus généralement que leur projet ne porte pas atteinte aux droits de tiers et que Reed Expositions France, Picto Foundation et SNCF Gares & Connexions pourront les utiliser paisiblement dans les conditions indiquées à l'article 6 comme plus généralement au présent règlement et ce sans rémunération.

Ils autorisent Reed Expositions France, Picto Foundation et SNCF Gares & Connexions à publier, dans le cadre d'informations et de communication liées au projet ou au salon, leur nom/prénom et image, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'ils soient. Cette autorisation est consentie pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter du début du salon.

Ils garantissent également que les œuvres qu'ils présentent ne font l'objet d'aucune revendication ou action de la part d'un tiers.

Les structures organisatrices ne seront en aucun cas tenues responsables en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux projets gagnants.

La responsabilité des structures organisatrices ne pourra être recherchée si l'exécution du règlement est retardée ou empêchée en tout ou partie en raison d'un cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un irrésistible, et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, menace terroriste, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, les structures organisatrices devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

Article 10

Les structures organisatrices se réservent le droit de modifier les règles de l'appel à projets, de l'écourter ou de l'annuler, sans réclamation possible et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées à ce titre.

Article 11

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'appel à projets sont collectées par les structures organisatrices et font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation du Projet.

Les destinataires des données à caractère personnel sont uniquement les structures organisatrices et le jury.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 16 janvier 1978, les étudiants participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant.

A ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à info@parisphoto.com

Article 12

Le règlement est soumis à la loi française.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la désignation des gagnants. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

APPEL A PROJETS

Une plateforme pour la photographie émergente

Formulaire d'inscription

A renvoyer en format PDF à : appel_a_projet@parisphoto.com

Prénom et nom de l'étudiant :

.....

Date de naissance :

.....

E-mail :

.....

Nom de l'école :

.....

Niveau d'étude (**joindre le bulletin de scolarité de l'année en cours**) :

.....

Titre du projet présenté :

.....

.....

Joindre les visuels en format PDF/ pas plus de 2 pages - 5Mo maximum

Je soussigné(e) [**Nom prénom**]

.....
déclare avoir pris connaissance du règlement du projet et en
accepter les termes sans réserve ni restriction.

Date :

.....

Lieu :

.....

Signature + mention "lu et approuvé" :